

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 7 13

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	11

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES ».

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au vote.

A) Contexte

Pour rappel, la commune a confié l'exploitation et la gestion de la station Ax 3 Domaines par le biais d'une convention de DSP à la société SAVASEM. Par avenant en 2015, cette convention fût signée pour une durée de 20 ans.

B) Rappel des fondements juridiques

L'obligation de présenter un rapport annuel et son contenu.

En droit, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 établit que le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire un rapport annuel :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 dispose que le rapport doit être produit avant le 1er juin de chaque année. Cette obligation législative d'établissement d'un rapport annuel par le concessionnaire pour l'autorité concédante a été reprise contractuellement à l'identique par la convention de délégation de service public.

C) Analyse du rapport présenté par le délégataire

1 - Fréquentation de la station

La station a été ouverte du 20 décembre 2023 au 1^{er} avril 2024.

Le rapport du délégataire fait état de 104 jours d'exploitations soit 13 jours de plus qu'en 2023.

- 313 606 journées de ski ont été vendues contre 297 000 l'hiver précédent. Le chiffre d'affaires s'élève à 9 153 595 € TTC.
- Le nombre de journée ski gratuité s'établit à 3 465 forfaits. Cela représente 1,1 % des forfaits délivrés. Les principales familles de gratuités sont relatées à la page 13 du rapport du délégataire.

Le rapport du délégataire en page 3 démontre que la station est parvenue à maintenir un prix moyen de vente assez haut avec un prix moyen de 29,3 € TTC par rapport à la journée ski.

2 - Concernant les charges d'exploitation

- Le total des charges d'exploitation sur l'exercice 2024 est en hausse de + 1,46 %. En l'espèce en 2024, il est de 9 637 k€ comparé à 2023 où il était de 9 495 k€.
- La redevance payée à la commune intègre une part variable de 93 336 € pour l'exercice 2024.
- Les charges de personnel sont en hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2023. L'explication de cette augmentation réside principalement par une évolution de 8,7 € de la grille conventionnelle depuis 2022.

- La SAVASEM a engagé des dépenses en 2024 dans des études faune et flore pour préparer le remplacement de la télécabine du Saquet. Ces dépenses en études seront poursuivies par la commune en 2025.

3 - Autres données

- **Le personnel**

En cours de l'exercice 2024, dans l'organisation de la SAVASEM, il est à noter le départ du responsable électrique au printemps 2024 ainsi que celui du responsable garage (lequel est remplacé par son adjoint).

Pour ce qui est du service des pistes, l'agent a fait valoir ses droits à la retraite. Il fut remplacé par l'animateur sécurité.

L'effectif total est de 41 salariés (présence pendant au moins 6 mois). Le détail figure à la page 16 du présent rapport annexé à la présente délibération.

Sur le plan de la formation professionnelle, le bilan sur l'exercice 2024 est le suivant : 10 sessions de formation externe ont été organisées.

- **L'activité de secours**

Sur l'exercice, il est à relever 481 blessés dont 86 évacuations sanitaires, 19 évacuations hélicoptées, 1 VSAB.

- **La neige de culture**

La production de neige de culture a été importante pour accompagner l'enneigement naturel faible avec un volume turbine de 256 850 m³.

- **Les remontées mécaniques**

Le nombre total de passage est de 2 868 717 passages (2 507 615 sur le domaine skiable en excluant la télécabine du Baou). À ce chiffre, il faudrait les flux sur les 3 télécordes et le tapis « bulle » qui ne sont pas dotés de comptage.

Le rapport du délégataire à la page 8 rentre dans le détail du nombre de passage par secteur.

- **Les produits**

Les produits liés à l'activité commerciale sont en augmentation passant en 2024 à 9211 k€ comparé à 2023 où il était de 8194 k€, soit une augmentation de + 12,4 %.

Il ressort du rapport du délégataire une dégradation importante du poste « subvention » : baisse des aides à l'achat d'électricité comme expliqué précédemment.

- **La saison été 2023**

L'été 2023 est l'été le plus fréquenté avec plus de 25 000 produits vendus sur 62 journées d'exploitation. Le CA sur cet été est le meilleur enregistré avec 203 733 € TTC.

- **Communication et commercialisation**

Sous l'autorité du directeur 3 personnes se partagent la tâche.

La pérennisation de l'équipe et son implication a permis d'avoir une meilleure organisation, de gagner en confort de travail, d'ouvrir de nouvelles activités comme le Ski Patrol Immersion.

Le plan de communication fût redimensionné après la saison 2022 / 2023 et représente un montant de 151 014 €.

Ce plan est détaillé dans les annexes du rapport du délégataire.

- **Les animations et évènements**

Les animations hebdomadaires : courses de luge, tir laser, visites de la neige de culture, les olympiades et des biathlons. Les vendredis pendant les vacances scolaires, les soirées Mille Feux ont offert des descentes aux flambeaux, des feux d'artifice, ainsi que du vin et du chocolat chaud, créant une ambiance festive.

Les évènements : L'offre fût variée, incluant : les contest du snowpark, la Snowgay, le Carnaval, l'Axéenne et l'initiative « Recycle Your Boots. Deux nouveaux évènements sont à constater : La Bon'Ax (= 1 course de ski de randonnée sur la station) et Le Pano (= des après-midis musiques sur 4 dates weekends panoramique du Saquet.)

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire de la station de ski « Ax 3 Domaines » pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver le rapport du délégataire de la station de ski « Ax 3 Domaines » pour l'exercice 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 juillet 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

